



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Division des  
Personnels de  
l'Enseignement  
Secondaire**

DPES 1

Affaire suivie par  
Bureau des actes collectifs  
Téléphone  
02 62 48 10 58  
02 62 48 13 58

Fax  
02 62 48 10 50  
Courriel  
promo2012@ac-reunion.fr

24, Avenue  
Georges Brassens  
97702 Saint-Denis  
Messag cedex9  
Ile de La Réunion

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Saint-Denis, le **16 DEC. 2011**

Le recteur

à

Monsieur le président de l'Université

Monsieur le directeur du CRDP

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les conseillers techniques

Mesdames et messieurs les chefs

d'établissement du second degré

Mesdames et Messieurs les chefs de division et de  
service

**Objet : - liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés –**

**rentrée scolaire 2012 – BOEN prévu le 15 décembre 2011**

**- liste d'aptitude pour l'intégration des adjoints d'enseignement et des  
chargés d'enseignement d'EPS dans le corps des professeurs certifiés,  
professeurs d'EPS, PLP, CPE au titre de 2012- BOEN prévu le 15 décembre  
2011**

**- liste d'aptitude pour l'accès aux corps des professeurs certifiés et des  
professeurs d'EPS au titre de la rentrée scolaire 2012 - BOEN prévu le 15  
décembre 2011**

Les notes de service ministérielles relatives aux campagnes de promotion de corps citées en objet définissent les règles applicables s'agissant des conditions de recevabilité, d'examen et de classement des candidatures formulées au titre de l'année 2012.

Vous trouverez ci-après en annexes :

- *annexe 1* : le calendrier
- *annexe 2* : les modalités réglementaires relatives aux promotions de corps agrégés – certifiés – professeurs d'EPS – CPE
- *annexe 3* : les modalités techniques concernant l'accès au corps des professeurs agrégés
- *annexe 4* : les modalités techniques concernant l'accès au corps des professeurs certifiés, EPS, PLP, CPE

La présente note de service a pour objet d'apporter des précisions relatives au calendrier des opérations et aux principales dispositions applicables.

### **I - INSCRIPTIONS**

Le serveur informatique sera ouvert à compter :

**DU MARDI 10 JANVIER 2012**

et sera fermé

**LE MARDI 31 JANVIER 2012**

#### **A - POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES :**

Les personnels concernés procéderont à leur inscription par internet à l'adresse suivante :

**[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr), I-Prof :**

Comme les années précédentes, les candidatures et la constitution des dossiers se feront exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Prof ».

Conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 portant statut particulier des professeurs agrégés, les dossiers de candidature doivent comporter :

- **un curriculum vitae** qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, les activités assurées par le candidat au sein du système éducatif ;
- **une lettre de motivation** qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations qui le conduisent à présenter sa candidature.

Les candidats qui auront complété et validé leur CV, saisi et validé leur lettre de motivation, recevront un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie I-prof.

**Attention : Aucune candidature ne sera acceptée après le 31 janvier 2012.**

#### **B - POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, EPS, PLP, CPE :**

Les enseignants du second degré concernés procéderont à leur inscription par internet à l'adresse suivante : **[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr), SIAP** : « Promotion, muta... ».

Dès la fermeture du serveur SIAP, le 31 janvier 2012, je vous ferai parvenir par courrier électronique, les accusés de réception à remettre aux enseignants ayant fait acte de candidature

Concernant les professeurs des écoles, l'imprimé de candidature est à télécharger sur SIAP (sur le site **[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)** ).

Les dossiers papiers sont à transmettre à la DPES- bureau des actes collectifs avec avis du supérieur hiérarchique (l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription) pour le **7 février 2012**.

Dès réception des dossiers de candidature, un accusé de réception sera transmis par voie hiérarchique à l'intéressé.

Chaque enseignant devra émarger l'accusé de réception et accompagner sa candidature des pièces justificatives exigées.

Vous porterez votre avis motivé sur l'accusé de réception.

## **II - AVIS DES EVALUATEURS**

### **A - POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES :**

- Pour les enseignants exerçant dans les *établissements d'enseignement du second degré*, les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement seront recueillis via I-Prof :

**du jeudi 2 février 2012 au samedi 18 février 2012**

- Pour les enseignants exerçant dans les *établissements relevant de l'enseignement supérieur* ou autres services, les évaluateurs n'ayant pas accès à I-Prof, les dossiers des candidats seront communiqués par courriel :

**le jeudi 2 février 2012** afin de recueillir les avis pour le samedi 18 février 2012.

### **B - POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, EPS, PLP, CPE :**

Les avis des chefs d'établissement du second degré ou de l'enseignement supérieur seront recueillis sur l'accusé de réception :

**du jeudi 2 février 2012 au samedi 18 février 2012**

Les avis du corps d'inspection seront recueillis à réception des dossiers, soit à partir du **2 février 2012**.

N.B. : Il est rappelé aux candidats, notamment aux professeurs des écoles, qu'il leur appartient de prendre contact avec le secrétariat de l'inspecteur pédagogique régional de la discipline dans laquelle il souhaite postuler afin de solliciter un entretien.

## **III - TRANSMISSION DES DOSSIERS « papier » et des pièces justificatives**

**Cette phase concerne uniquement l'accès au corps des professeurs CERTIFIES, EPS, PLP, CPE.**

Les dossiers complets (accusé de réception et les pièces jointes - titres et diplômes - ) devront être transmis sous bordereau, avec la **liste** des candidats inscrits **par type de promotion** (pour les professeurs des écoles, dossier papier par voie hiérarchique) au :

**RECTORAT**  
*Division des Personnels de l'Enseignement Secondaire*  
*Bureau des actes collectifs.*

<p><b>La date limite de réception des dossiers au rectorat est fixée au mardi 7 février 2012</b></p>
--

Afin de permettre un bon déroulement des opérations, je vous remercie de bien vouloir procéder à une large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité, y compris les **personnels absents** (congés de formation, maladie, maternité, CLM, CLD, stage, congé parental ....).



Pour le Recteur et par délégation,  
le Secrétaire Général

Eugène KRANTZ